

<b>Procédure no : POL-PRO-DRHTA-481</b>	<b>Date d'émission : 2007-06-15</b>
<b>Titre : Installation et utilisation d'appareil d'air climatisé portatif</b>	<b>Date de révision : 2020-06-04</b>

**Source** : Direction des ressources humaines, techniques et alimentaires

**Responsable de l'application** : Direction des ressources humaines, techniques et  
alimentaires

**Destinataires** : Chefs d'unité  
Chef des services techniques,  
Directrice des ressources financières  
Résidents et/ou leurs représentants

## 1. Objectifs

- S'assurer que le résident qui veut se prévaloir d'une unité de climatisation portative puisse le faire en toute sécurité;
- Offrir le service conformément aux directives du MSSS.

## 2. Principes directeurs

- S'assurer que les normes de sécurité (tant pour le résident que pour les équipements) soient respectées;
- S'assurer que le réseau de distribution électrique a la capacité requise;
- Offrir au résident la possibilité de bénéficier d'un appareil fourni par la Résidence s'il le désire;
- Retirer l'autorisation d'installation d'appareil appartenant au résident, pour des raisons de sécurité, du non-respect de la politique, d'appareil non conforme ou ayant un

fonctionnement pouvant mettre en danger la sécurité des résidents. Ce retrait peut être permanent ou temporaire selon le cas.

### **3. Rôles et responsabilités**

#### **Le résident ou son représentant**

##### **Pour une unité d'air climatisé portative appartenant au résident**

- Fournit un appareil sur roulettes d'une capacité n'excédant **pas 10 000 BTU** dont le raccordement est conçu pour être installé dans une fenêtre coulissante et devant posséder l'option « auto évaporation ». Tout autre type d'appareil sera refusé;
- S'assure de ne pas encombrer la chambre suite à l'installation;
- Fournit la fiche technique de l'appareil au chef des services techniques, ainsi que la dimension et la capacité de celui-ci;
- S'assure que l'appareil est en bon état de fonctionnement et propre (changement de filtres lorsque requis, nettoyage des grilles) avant d'apporter l'unité à la Résidence;
- Voit au remisage saisonnier de l'appareil hors de la résidence;
- Prend connaissance de la politique et s'y conforme;
- Remplit le formulaire prévu à l'Annexe 1.

#### **Chef d'unité**

- Assure la coordination de l'installation de l'appareil avec les services techniques et le résident ou son représentant;
- S'assure que le formulaire à l'Annexe 1 est complété et le classe au dossier du résident. Si le résident réitère le désir de se prévaloir du service d'un appareil d'air climatisé portatif les années subséquentes, le chef d'unité achemine une copie initiale de l'Annexe 1 avec la demande de travail aux services techniques, à chaque saison estivale en signant aux rubriques « Chef d'unité » et « Années subséquentes ».

#### **Services techniques**

- S'assurent de la sécurité des lieux et des installations matérielles;
- S'assurent de la conformité des appareils avant installation;
- S'assurent que le réseau électrique rencontre la demande sans surcharge;

- Procèdent à une installation électrique supplémentaire si nécessaire;
- Procèdent à l'installation et la désinstallation de l'appareil;
- Avisent le fournisseur d'air climatisé en location de venir installer puis chercher les appareils à la fin de la saison, dans le cadre d'une location;
- Transmettent au chef d'unité, toute information pertinente quant au dysfonctionnement éventuel de l'équipement afin qu'elle assure le suivi auprès de la famille du résident.

#### 4. Procédure pour l'installation des unités de climatisation portatives

- Le résident ou son représentant transmet une demande d'installation d'une unité d'air climatisé portative au chef d'unité;
- Le chef d'unité transmet une demande de travail aux services techniques accompagnée du formulaire à l'Annexe 1;
- Le chef des services techniques procède à l'évaluation de la faisabilité de l'installation;
- Si le panneau de distribution électrique le permet, les services techniques s'occupent de faire installer le circuit d'alimentation (si requis) et avisent le chef d'unité de la date prévue de l'installation du nouveau circuit électrique;
- S'il y a, impossibilité de faire l'installation d'un circuit additionnel, le chef des services techniques avisera le chef d'unité concerné. Un transfert de chambre pourrait être envisagé en accord avec le chef d'unité et le résident ou son représentant;
- Suite à l'installation du circuit électrique, le chef d'unité planifie avec les services techniques et le résident ou son représentant la date d'installation de l'appareil;
- L'installation est faite par l'équipe de la maintenance de la Résidence et une fois complétée, le chef des services techniques ou la technicienne en administration aux services techniques transmet la demande à l'agente de gestion financière à titre d'information;
- À compter du **1er octobre**, lors du remisage des unités de climatisation, le chef d'unité communique avec le résident ou son représentant afin qu'il récupère l'unité de climatisation;
- L'établissement n'accepte aucun remisage d'appareil dans les chambres ou ailleurs dans le bâtiment.

## **5. Procédure pour la location des unités de climatisation portatives en situation particulière (COVID19)**

- Le représentant transmet à la technicienne en administration par courriel une demande de location d'une unité d'air climatisé portative avec l'Annexe 1 complétée;
- Dès réception, elle transmet l'annexe 1 approuvée à la chef des services techniques qui compète une demande de travail aux services techniques;
- Le chef des services techniques procède à l'évaluation de la faisabilité de l'installation et de la location;
- Les services techniques avisent la technicienne en administration de la date prévue de la location et s'il y a impossibilité de faire l'installation d'un circuit additionnel, la technicienne en administration avisera la famille;
- La technicienne en administration aux services techniques transmet la demande à l'agente de gestion financière à titre d'information;

## **6. Utilisation des unités de climatisation portatives et des ventilateurs en situation particulière (COVID19)**

L'installation et l'utilisation d'une unité de climatisation et d'un ventilateur est permise dans la chambre des résidents conditionnellement au respect des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec;

- Favoriser la vitesse (flux d'air) la plus faible;
- Le flux d'air ne doit pas être orienté vers la porte de sortie de la chambre ou de l'unité pour éviter la dispersion des gouttelettes hors de la chambre ou de l'unité;
- Le flux d'air ne doit pas être orienté vers le visage de l'utilisateur ou d'une autre personne présente dans la chambre;
- Le ventilateur mural ne doit pas être mis en fonction « rotation » pour éviter la dispersion des particules;
- Le port du masque N-95 n'est pas requis car il n'y a aucune production d'aérosolisation de sécrétion respiratoire par ces appareils;
- Lorsqu'un employé ou un proche entre dans la chambre d'un résident le ventilateur et le climatiseur doivent être arrêtés durant toute la durée de leur présence dans la chambre;
- Dans la chambre d'un résident suspecté ou confirmé à la COVID-19, le ventilateur ou le climatiseur de fenêtre doit être désinfecté une fois par jour par un aide de service;


- La porte de la chambre des zones jaunes et rouges doit être toujours fermée;
- La porte des salles de bain de toutes les chambres doit demeurer ouverte;
- Les fenêtres doivent être fermées en tout temps pour éviter le débalancement du système de climatisation (chambres, cuisinettes, portes de balcon, etc.);
- La directive s'applique également aux employés de bureau.

## 7. Références

- INSPQ- Covid-19 : Environnement intérieur concernant l'utilisation des ventilateurs;
- Le Quotidien : indice des prix à la consommation.

Signé le 04-06-2020

Date

par 

Nicole Richer  
Directrice des ressources humaines,  
techniques et alimentaires



## DEMANDE D'INSTALLATION OU DE LOCATION D'UN APPAREIL D'AIR CLIMATISÉ PORTATIF

No de la chambre : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom du résident : \_\_\_\_\_

Nom du représentant : \_\_\_\_\_

Nous désirons faire installer notre propre unité d'air climatisé.

Nous désirons l'installation d'une unité de climatisation fournie par la Résidence.

Je reconnais avoir reçu la politique générale concernant l'installation d'un appareil d'air climatisé portatif. En tant qu'utilisateur ou représentant de l'utilisateur, je m'engage à m'y conformer intégralement. Dans le contexte de l'urgence sanitaire en lien avec la COVID-19 et suite aux directives émises par le MSSS, aucun frais supplémentaire ne sera facturé pour l'installation et l'entretien des unités, ni pour les frais d'électricité.

**La période d'utilisation d'un appareil d'air climatisé est du 1er mai au 30 septembre.**

J'ai le devoir d'aviser immédiatement la Direction des services à la clientèle de tout incident susceptible de compromettre ma sécurité ou celle des résidents, suite à l'utilisation de l'appareil d'air climatisé portatif.

Je comprends que la Résidence Berthiaume-Du Tremblay accepte l'installation d'un appareil d'air climatisé portatif en fonction de la politique et procédure POL-PRO-DRHTA-481.

\_\_\_\_\_  
Résident ou son représentant

\_\_\_\_\_  
Chef d'unité

\_\_\_\_\_  
Chef d'unité

\_\_\_\_\_  
Années subséquentes

Mise à jour : Juin 2020